

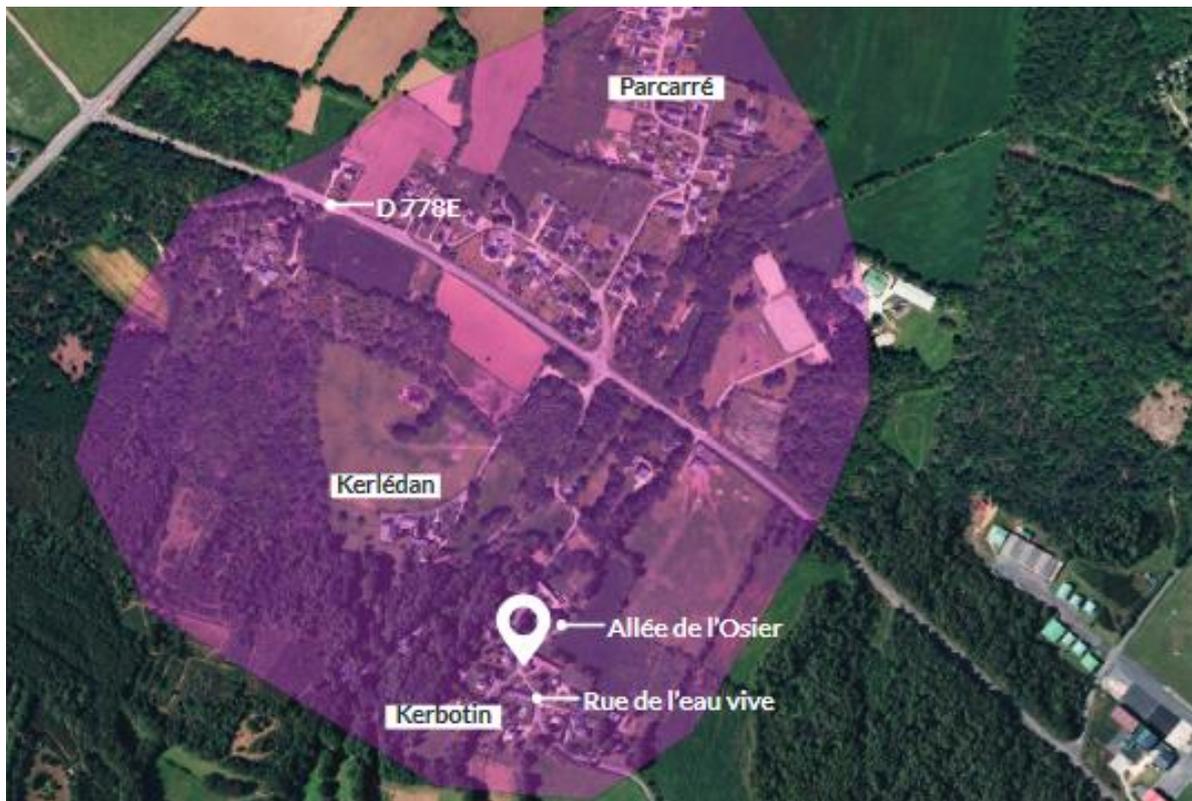


COMPTE-RENDU

REUNION DE QUARTIER

Parcarré – Kerlédan - Kerbotin

SAMEDI 17 JUIN 2023



I – ACTUALITES MUNICIPALES

Pôle sportif

Afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs de la commune et pour accompagner l'évolution des pratiques, la Ville va créer un nouveau pôle sportif à Kerozer, sur une surface de plus de 7 hectares. Cette opération permettra aussi de libérer du foncier au centre-ville, occupé aujourd'hui par ces terrains et de créer des logements et des commerces en cœur de ville. Face à l'impératif de densifier nos centres urbains, dans le respect de la loi Climat et Résilience, dans une logique de préservation nos espaces naturels et agricoles, notre stratégie est d'optimiser l'espace en réinventant la ville sur la ville.

Le programme d'aménagement a été validé en conseil municipal en 2019. La programmation se distingue en 2 phases successives :

- ▮ La première, qui a commencé en décembre dernier, qui prévoit l'aménagement:
 - des équipements de plein air avec un terrain d'honneur et un terrain en gazon synthétique de niveau régional, ainsi qu'un terrain d'entraînement
 - d'un pôle athlétisme, incluant une piste de 400 mètres, 6 couloirs, autour du terrain d'honneur, une aire de lancer pour le javelot, le poids, le disque et le marteau, et une aire de saut pour la longueur, le triple-saut, la hauteur et la perche
 - d'un bâtiment intégrant les vestiaires, 250 places de gradins et un club house
 - d'un parking de 250 places, pré-équipé pour recevoir des ombrières afin de produire de l'énergie photovoltaïque et des cheminements doux
- ▮ La seconde, qui démarrera à la fin de l'année 2023 jusqu'à la mi-2025, et qui permettra la construction :
 - D'une salle multisports comprenant 200 places de gradins, des vestiaires, un club house, une infirmerie
 - D'un pôle sports de raquette comprenant 4 courts de tennis couverts en résine synthétique dont un avec traçage badminton, 1 court multi-raquettes, des vestiaires et un club house

Révision du PLU

CONTEXTE

- ▮ Le PLU est le principal document d'urbanisme qui a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire de Saint-Avé et le cadre de vie futur des habitants

- // Il détermine les limites et l'usage des différentes parcelles de la commune (constructibles, naturelles, agricoles...) et les règles de constructibilité qui s'appliquent à chaque parcelle (hauteur, emprise au sol, alignement, recul, etc.). Le PLU identifie aussi les éléments de patrimoine jugés remarquables et qui méritent d'être mis en valeur : bâtiments remarquables, éléments naturels à préserver (haie, mare, bois...).
- // Le PLU actuel a été approuvé en décembre 2011, puis modifié en janvier 2013 et en décembre 2016

CALENDRIER

- // Phase 1 : Diagnostic du territoire, état des lieux de Saint-Avé et son évolution – *été 2022*
- // Phase 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – *fin 2022*
- // Phase 3 : Traduction réglementaire, rapport de présentation – *fin 2023*
- // Phase 4 : De l'arrêt du projet jusqu'à l'approbation (après enquête publique) – *2^{ème} semestre 2024*

Le « zéro artificialisation nette »

- // Mesure phare de la loi « Climat et résilience » de 2021, l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) consiste à réduire au maximum l'extension et l'étalement urbain en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles, et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville ou en « renaturant » des friches.
- // Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires de réduire de 50 % le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. Puis de 50% de nouveau entre 2031 et 2050. Deux temps, en réalité, et deux modes de calcul différents:
 - Jusqu'en 2031, ce qui compte c'est la consommation. Si 3 maisons de 100 m² sont construites sur un hectares, on compte un hectare.
 - A partir de 2031, ce qui compte c'est l'artificialisation. Dans la même situation, ce qui compte c'est ce qui est effectivement artificialisé: soit 300 m²

Projet de quartier "coeur de ville"
--

Imaginé comme un renforcement du centre-ville, le projet « Coeur de ville » vise à conforter l'identité du centre-ville, mêlant qualité architecturale, mixité sociale et présence de la nature. Il offrira des logements pour tous et sera aussi un lieu d'animation avec des commerces, services, équipements publics et espaces de loisirs et de détente ouverts à tous.

La commune a retenu en mai 2021, une équipe de programmistes pour l'aider à rédiger le cahier des charges du futur centre-ville. Ce cahier des charges détaillera les ambitions du projet dans toutes ses composantes : habitat (nombre de logements, typologie des logements, densité, ...), environnement et patrimoine, économie et commerces, équipements et services, mobilités et espaces publics. Ce cahier des charges sera achevé à la fin de l'année et servira de base à une consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, qui travaillera à dessiner et spatialiser le projet. Comme cela a été fait depuis le début de ce projet, la concertation de la population sera de mise.

Participation citoyenne

- ▀ Depuis 2015 plusieurs comités consultatifs ont été lancés pour permettre aux Avéens de participer à la construction de projets pour leur ville, sur les bonnes pratiques en matière de développement durable, sur l'aménagement du cimetière ou encore sur la sécurité des déplacements aux abords des écoles et le suivi de la ville à 30.
- ▀ En 2022 a été lancé le Conseil des Aînés composé d'Avéennes et Avéens âgés de plus de 65 ans. Il vise à prendre en compte les préoccupations des aînés et leurs expériences dans la vie de la commune.
- ▀ Il existe depuis longtemps un Conseil Municipal des Enfants pour les 9-11 ans ; et depuis septembre 2021, il existe un Conseil Municipal des Jeunes pour les 12-17 ans.

BUDGET PARTICIPATIF

- ▀ 50.000€ alloués aux Avéens pour la concrétisation de projets concertés et faire émerger de nouveaux projets citoyens, toujours dans l'optique de mettre l'humain au cœur de nos politiques
- ▀ Objectifs :
 - Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent au bien commun
 - Impliquer les citoyens dans le choix des priorités du budget participatif
 - Susciter l'initiative et la créativité des habitants
 - Mettre en avant des projets d'intérêt collectif en complément de ceux identifiés par la municipalité
- ▀ 2021-22 : 40 projets déposés – complémentaires avec des politiques déjà envisagées
- ▀ Parmi les 13 projets soumis au vote, les projets d'aire de jeu à Beusoleil et d'espace sport santé ont récolté le plus de voix
- ▀ 2022-23 : 31 projets déposés - 15 projets été jugés recevables puis soumis au vote
- ▀ Au cours de la seconde édition, c'est le projet d'installation de 25 bancs publics qui a été primé

COMITE CONSULTATIF TRAME NOIRE

- ▀ Un nouveau comité consultatif a été mis en place en avril 2023. Il vise à solliciter l'avis et l'expertise d'usage des citoyens la réduction de la pollution lumineuse.
- ▀ Depuis plusieurs années, la gestion de l'éclairage public prend en compte les enjeux de préservation de la biodiversité et d'économie d'énergie. La réduction de la pollution lumineuse fait partie du plan d'actions biodiversité de la Ville, approuvé par le Conseil municipal en mars 2022. Elle figure également parmi les quatre actions « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) » 2022-2024.
- ▀ Dans ce cadre, la Ville s'est engagée à identifier une trame noire (couloirs d'obscurité empruntés par les animaux nocturnes) à l'échelle de la commune et l'intégrer au plan local d'urbanisme. Pour mener la réflexion, elle crée le comité consultatif « Objectif trame noire : comment adapter l'éclairage public afin de préserver la biodiversité ? ». La durée du comité consultatif est fixée à deux ans.
- ▀ Il aura pour missions de :
 - Faire des propositions pour aller plus loin dans la réduction de la pollution lumineuse du territoire
 - Faire des propositions d'actions de sensibilisation et de communication auprès des citoyens
 - Evaluer, ensuite, les actions mises en place pour réduire la pollution lumineuse

Aménagement de l'ancienne carrière de Liscuit

Le site de la carrière a été exploité de 1958 à 2008 pour extraire de la granulite schisteuse. Après une remise en l'état par l'exploitant en 2010, il s'est peu à peu rempli d'eau et constitue une réserve d'eau potabilisable importante.

Outre cet aspect, l'installation d'une ferme photovoltaïque, pouvant couvrir les besoins de 8 à 10 000 habitants, est envisagée. Le projet est encore en phase d'études, mais l'intention est de pouvoir associer les habitants à chaque étape, que ce soit dans la réflexion sur le devenir du site jusqu'au financement de l'installation.

Par la suite, le site pourrait aussi accueillir un parc paysager retraçant l'histoire de la carrière des activités de loisirs autour du bassin, voire un parcours de promenade pour relier l'ancienne carrière au bois de Kerozer.

Le pôle d'échange multimodal

- ▀ Ce vaste aménagement est porté par la communauté d'agglomération, la Ville de Vannes, le Département, la Région, l'Etat, la SNCF et ses filiales, ainsi que des fonds européens. Il devra permettre d'adapter la gare à la hausse de sa

fréquentation depuis l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (2 millions de voyageurs par an, ce qui en fait la 3ème gare de Bretagne), qui entraîne la convergence des flux de déplacements autour de la gare actuelle.

- L'objectif du PEM est d'optimiser l'interaction entre tous les modes de transport. Il prévoit notamment l'implantation d'une passerelle ouverte 24h/24 et reliant les parvis nord et sud, qui permettra aux piétons et cyclistes de traverser les voies et de rejoindre directement les quais sans avoir à passer par le hall de gare. Des rotondes marqueront les entrées nord et sud de la passerelle, et abriteront 160 places de stationnement vélo sécurisées.
- Les incidences de ce projet seront nombreuses pour les riverains, mais aussi pour les habitants des communes du nord de Vannes dont Saint-Avé.
- L'avenue Favrel et Lincy (entrée du hall de la gare) passera à sens unique pour les voitures ; cela implique que les voyageurs venant en voiture de Saint-Avé ne pourront plus emprunter la rue de Bilaire et passer devant le CHU pour se rendre à la gare. Ils devront désormais soit se stationner ou déposer les passagers rue de Strasbourg puis emprunter l'accès nord de la passerelle pour se rendre en gare, soit poursuivre jusqu'au giratoire de la gare pour remonter l'avenue Favrel et Lincy vers le parvis sud.
- Le projet prévoit aussi la création d'une nouvelle gare routière, de nouvelles places de parking, d'espaces de dépose minute au nord et au sud du PEM, et d'un parking gratuit pour les abonnés TER gratuit face à l'hôpital.
- Depuis le 27 février, l'agglomération a mis en service une navette de bus spéciale qui dessert la gare pour les usagers quotidiens du train. Il permet aux usagers de stationner leur véhicule sur le parking de Bilaire (gratuit - 400 places) et de rejoindre la gare via un bus spécialement affrété (arrêt P2 Bilaire). Cette navette circule du lundi au vendredi, de 5h30 à 8h30, avec un passage toutes les 10 minutes. Le soir, les retours se font sur les lignes régulières du réseau Kicéo (lignes 4 ou 7). Les passagers montent dans ces bus sur présentation de leur ticket « bon retour gratuit » remis lors de leur trajet aller.
- La rue de Strasbourg sera fermée à la circulation jusqu'à la fin de l'année 2023 ; lors des travaux du parvis sud et de la passerelle, le giratoire du CHU sera fermé durant deux mois.
- Le PEM entrera en service à la fin de l'année 2025.

III – SYNTHÈSE DES ÉCHANGES (50 participants)

THEMES, QUESTIONS, REMARQUES	REponses APORTEES
<p>REVISION DU PLU</p> <p>Avec l'application du principe de « Zéro Artificialisation Nette », quel sera le devenir de la zone à urbaniser située route de Berval ?</p>	<p>Le principe de « Zéro Artificialisation Nette » impose aux collectivités de se réinventer, notamment en densifiant les zones à construire, dont l'avenir dépendra de l'enveloppe à consommer qui sera allouée à la commune à partir de 2031.</p> <p>La commune n'a pas la main sur les biens privés, donc il est possible que des divisions parcelles soient décidées dans les années à venir.</p> <p>Dans le cadre de la révision du PLU, l'objectif de la collectivité est de conserver au minimum une zone à urbaniser pour poursuivre l'accueil de populations nouvelles.</p>
<p>CARRIERE DE LISCUIT</p> <p>La pose de panneaux photovoltaïques sur l'eau ne risque-t-elle pas de dénaturer le site de la carrière ?</p>	<p>Cette solution est la plus couteuse et n'est pas privilégiée pour l'instant. Cette réflexion doit aussi intégrer un volet aménagement global du site, ainsi que la méthode de raccordement des panneaux au réseau du centre-ville.</p>
<p>TRANQUILITE PUBLIQUE</p> <p>Des motos et quads pénètrent sur la voie verte.</p>	<p>Cette situation n'est pas normale et la police municipale en sera avisée.</p> <p>Il est difficile de bloquer l'accès à la voie verte à certains engins motorisés comme les motos car certains vélos cargos sont imposants.</p>
<p>SECURITE ROUTIERE</p> <p>Problématique de vitesse rue Clément Ader.</p>	<p>La commune a écrit en ami au Conseil Départemental à ce sujet. Une réflexion est nécessaire pour apporter de la cohérence aux limitations de vitesse qui varient sur cet axe (80, 50 et 30 km/h).</p>
<p>SECURITE ROUTIERE</p>	<p>La pose d'un radar pédagogique peut-être envisagée. Néanmoins, dans la mesure où il s'agit d'une impasse, la question de responsabilité des riverains se pose.</p>

Problématique de vitesse rue du Vieux Puits	
<p>SECURITE ROUTIERE</p> <p>Problématique de vitesse sur le route de Rulliac</p>	Les derniers comptages révèlent que la V85 n'excède pas 80 km. Néanmoins, la limitation de cette portion çà 50 km/h peut être envisagée.
<p>TRANQUILITE PUBLIQUE</p> <p>La règlementation en matière de tonte des pelouses n'est pas toujours respectée</p>	Un rappel sera fait dans la revue des Avéens, comme cela est réalisé régulièrement. En cas d'abus récurrents, les riverains ont la possibilité de faire appel à la police municipale pour effectuer un rappel des dispositions de l'arrêté municipal en vigueur.
<p>ESPACES VERTS</p> <p>La route de Rulliac étant étroite, est-il possible d'entretenir les bas-côtés pour laisser la possibilité aux véhicules de s'écarter en cas de croisement ?</p>	Cela reviendrait à rouler sur une bande de rive, ce qui n'est pas autorisé par le code de la route puisque les automobilistes doivent rouler sur la route. De plus, élargir la voie inciterait à augmenter encore la vitesse des véhicules, et ne solutionnerait pas le problème des croisements difficiles.
<p>ENTRETIEN DES FOSSES</p> <p>Les fossés rue du Vieux Puits ont besoin d'un curage plus régulier.</p>	La commune essaie de systématiser l'entretien des fossés une fois par an. Les canalisations ne sont pas toujours adaptées aux pluies et aux phénomènes météo de plus en plus intenses.